Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC078-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° 2026DC/078 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 45	Votants : 52

Convention Territoriale Globale 2023/2026
Avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à CARNAC.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick GUERIN à Aurélie QUEIJO, Morgane GUERLAIS GOUAS à Fabrice ROBELET, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Mickael LE GLOANIC à Christelle JAFFRE DANET, Françoise NAEL à Yves NORMAND, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble de ses communes membres se sont engagées dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC078-DE

Elle a pour objet :
- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) qui prévoit que, à compter du 1er janvier 2023, le nouveau cadre contractuel politique et financier, entre la CAF et les collectivités pour des actions portées par celles-ci à destination des familles, sera celui de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la délibération n°2022DC/117 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2022 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023 à 2026 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 22 mai 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de valider le principe de la prolongation d'une année de la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF, ainsi que tout document afférent à la Convention Territoriale Globale 2023-2027.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Alexandre LANOË

Le Président,

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE